

CM2025032



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2025032
Séance du 27 Mai 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),
dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,
Maire.

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine
ORIOU, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER,
Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra
CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE
FUNERAIRE SUR LA COMMUNE PAR LA SARL TORRANO**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles R2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la SARL Torrano ayant son siège sur la commune de Saint André,
a déposé auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation de
création d'une chambre funéraire sur la commune de Palau del Vidre dans un
bâtiment existant sis Cami Pla de la Barque comprenant deux salles d'accueil
avec deux sanitaires PMR, deux salons de présentation des corps, une salle de
préparation des corps et un parking de huit places ;

CM2025032

CONSIDERANT que l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 2 avril 2025 reçu le 8 avril 2025, le service chargé de la règlementation funéraire de la Sous-Préfecture a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune par la SARL Torrano ;

CONSIDERANT le dossier présenté par le pétitionnaire et l'avis au public publié sur ce projet ;

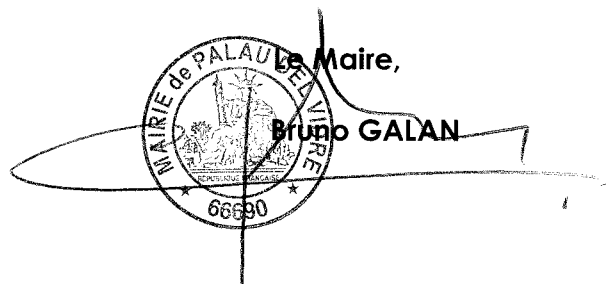
CONSIDERANT que ce projet répond à un besoin de proximité pour les familles endeuillées sur la commune et les communes avoisinantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Palau del Vidre par la SARL Torrano, tel qu'il a été présenté ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis aux services de l'Etat en charge de son instruction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 mai 2025,


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :